



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/12/01

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie –Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Sylvie ROUSSOT

Objet.- Clôture du budget annexe « Assainissement collectif » dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations concordantes de la commune de Juliénas et de la Communauté de communes Saône Beaujolais actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Juliénas à la Communauté de communes Saône Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes, et entériné par arrêté préfectoral, la CCSB se substituera de plein droit aux droits et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif sera assurée à compter du 1er janvier 2026 par la Communauté de communes Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et recouvrer) liés au budget Assainissement de la commune.

La commune n'a donc plus nécessité de maintenir un budget annexe ni une régie pour l'exercice de cette compétence transférée.

Après en avoir délibéré et voté à mains levées à l'unanimité,

- **CLOTURE** le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune au 31 décembre 2025, les opérations comptables étant arrêtées à cette date,
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 10 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Clôture du budget annexe "assainissement collectif" dans le cadre du transfert de compétence à la CCSB

Date de transmission de l'acte : 12/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251201 ([voir l'acte associé](#))

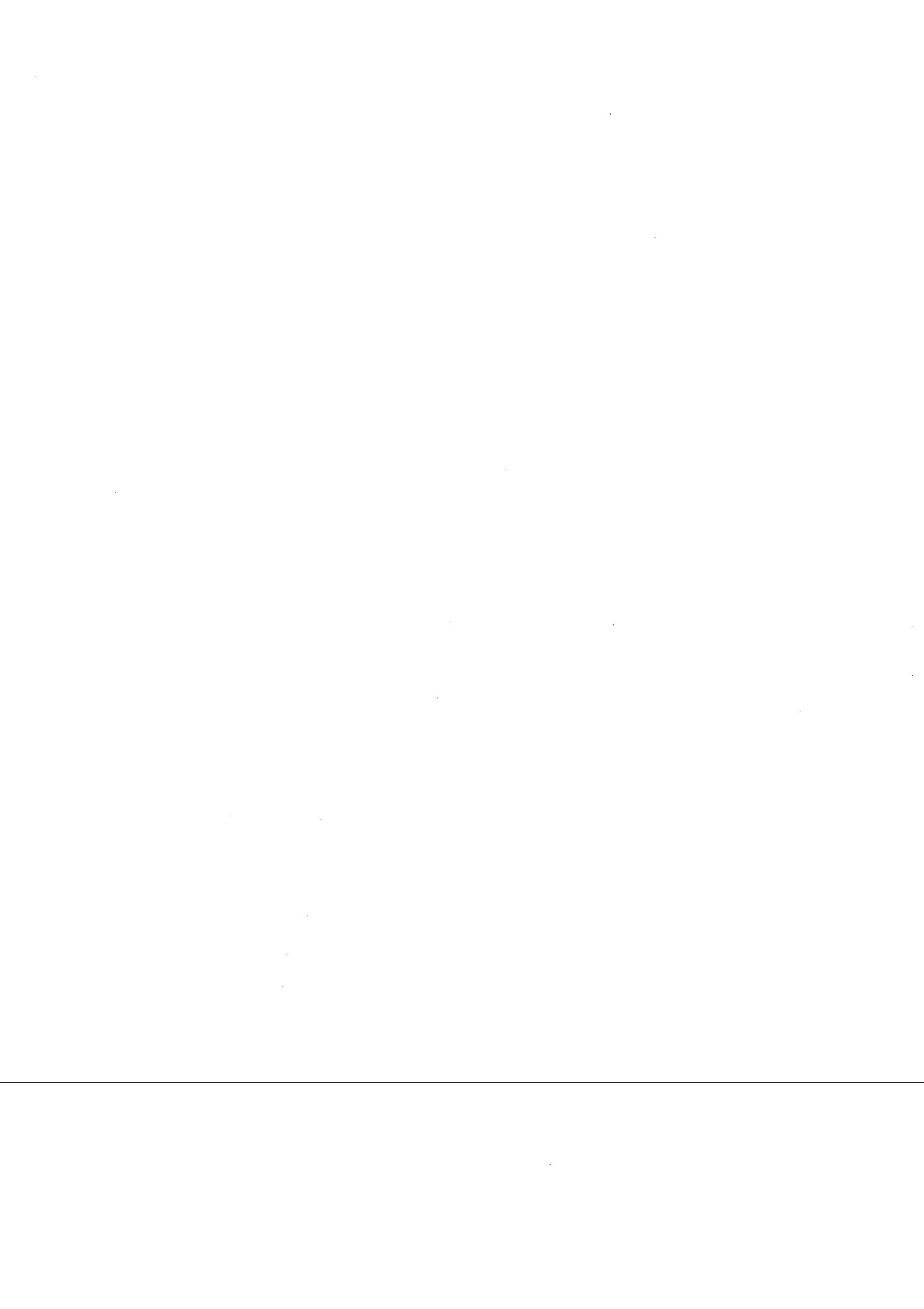
Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20251210-DEL20251201-DE

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
7. Finances locales
 7.1. Decisions budgétaires
 7.1.1. Budgets et comptes





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/12/02

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Sylvie ROUSSOT

Objet.- Refus de la convention de fourniture d'eau en gros par MBA

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2514-1,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Eau,

Vu la délibération 2025/09/05 du 10 septembre 225 sollicitant l'adhésion de la commune de Juliénas au SIEHB

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la dissolution du syndicat mixte des eaux de Mâconnais Beaujolais et le protocole de dissolution,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 4 décembre 2025 approuvant la convention de fourniture d'eau en gros,

CONSIDERANT la procédure en cours relative au transfert de la compétence eau du Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais Beaujolais (SMEMB) au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais (SIEHB)

CONSIDERANT la délibération déjà prise par MBA le 4 décembre, ne permettant pas à la commune de reporter son vote en vue des modifications précisant le transfert au SIEHB dans la convention.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées à l'unanimité,

- **REFUSE** la convention de fourniture d'eau en gros par Mâconnais Beaujolais Agglomération à la commune de Juliénas

Fait et délibéré, le 10 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

refus de convention de fourniture d'eau en gros par MBA (Maconnais Beaujolais Agglomération)

Date de transmission de l'acte : 12/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251202 ([voir l'acte associé](#))

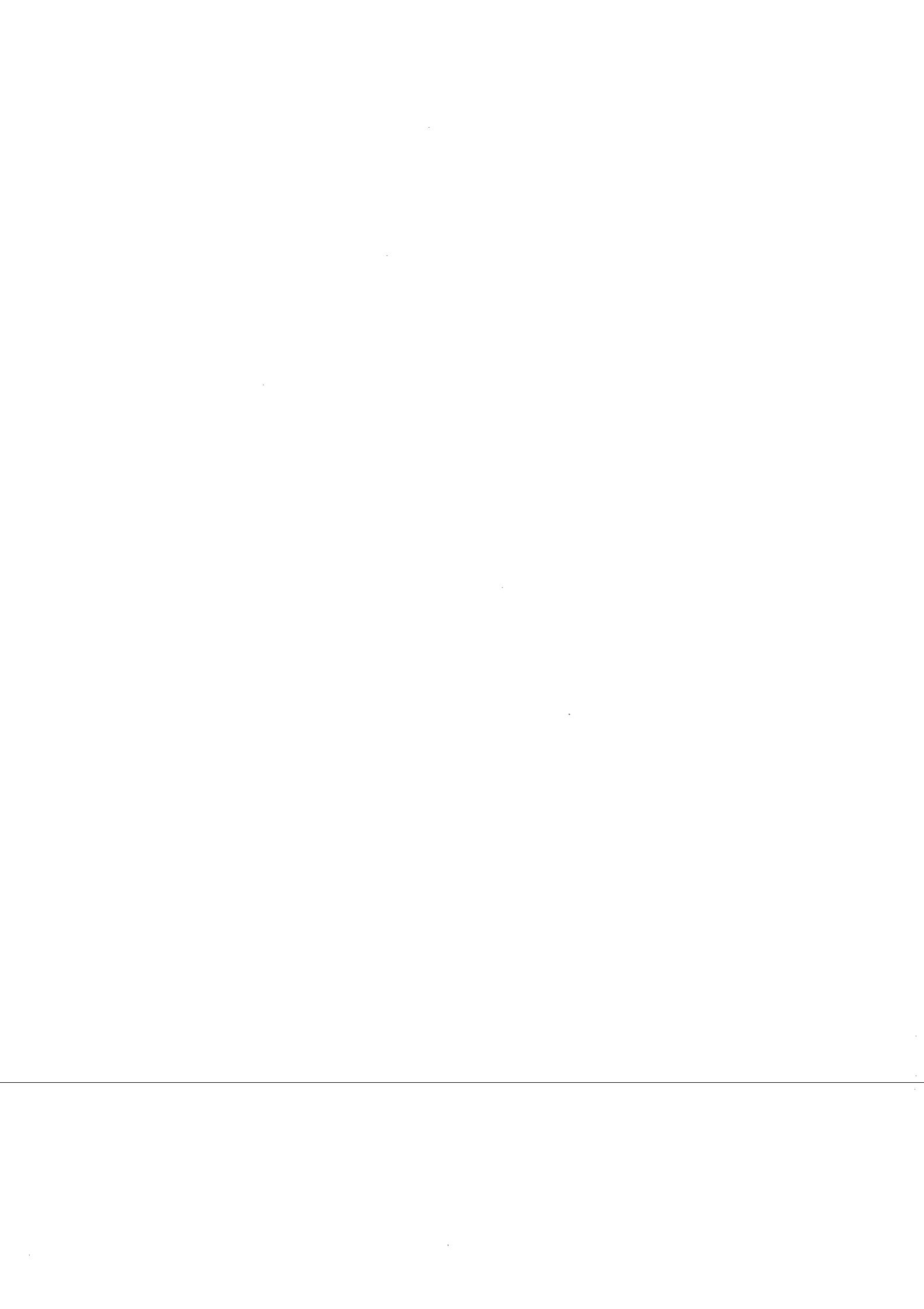
Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20251210-DEL20251202-DE

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.10. Délibérations
1.2.10.2. Autres délibérations



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/12/03

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Sylvie ROUSSOT

Objet.- Refus de la convention de gestion d'abonnés limitrophes entre la Commune de Juliénas et Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5111-1

Vu la délibération n° 2025-157 du conseil communautaire de MBA décident de la dissolution du SME de la Mâconnais Beaujolais,

Vu les délibérations n°2025 10 03 et n°2025 10 64 des conseils municipaux des communes de Juliénas et Lanié décident de la dissolution du SME de Mâconnais Beaujolais,

Vu la délibération 2025/09/05 du 10 septembre 225 sollicitant l'adhésion de la commune de Juliénas au SIEHB

CONSIDERANT la procédure en cours relative au transfert de la compétence eau du Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais Beaujolais (SMEMB) au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais (SIEHB)

Après en avoir délibéré et vote à mains levées à l'unanimité,

- **REFUSE** la convention de gestion d'abonnés limitrophes

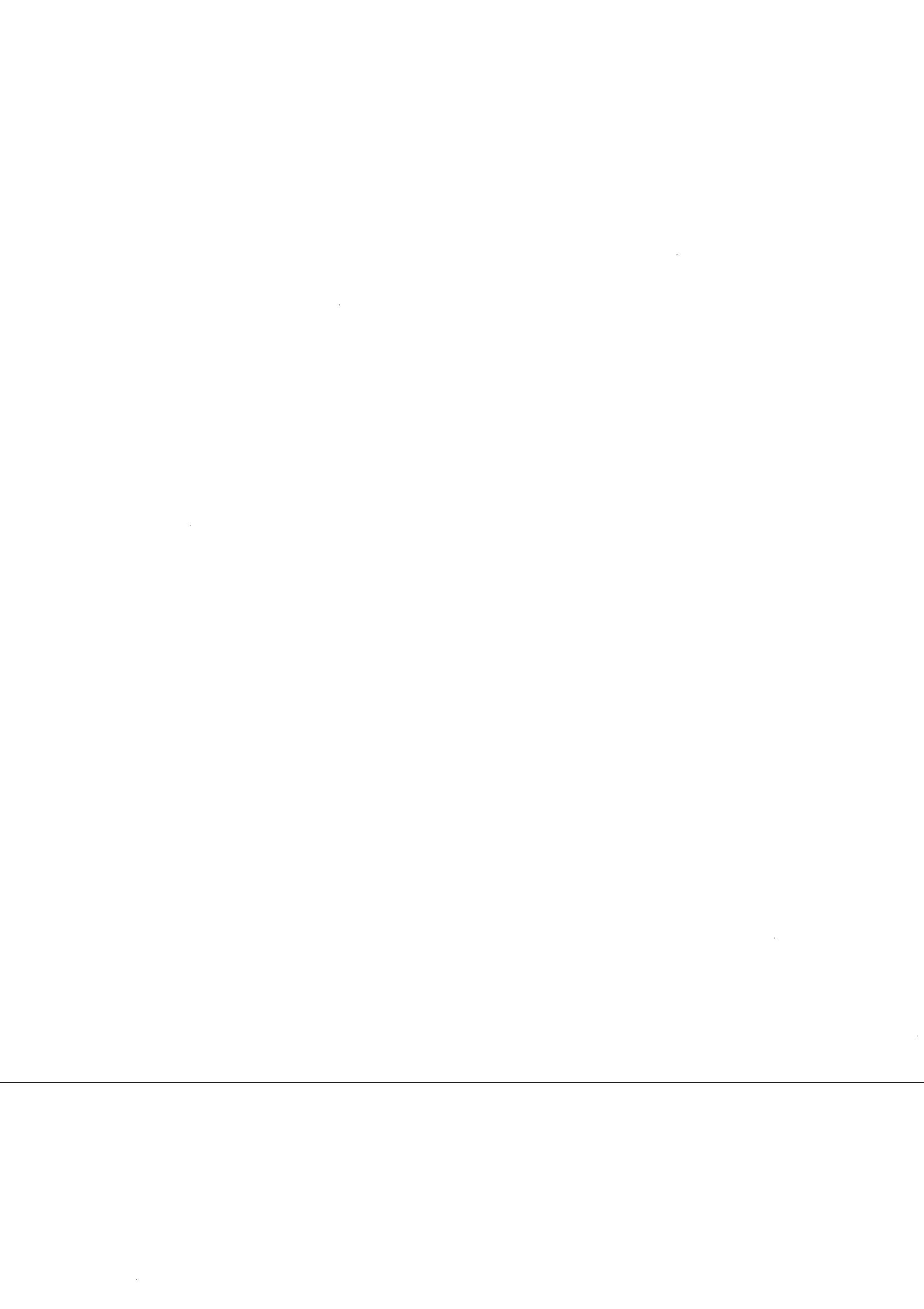
Fait et délibéré, le 10 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX





Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

refus de l convention de gestion des abonnés limitrophes entre la commune de Juliénas et MBA (Mâconnais beaujolais Agglomération

Date de transmission de l'acte : 12/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251203 ([voir l'acte associé](#))

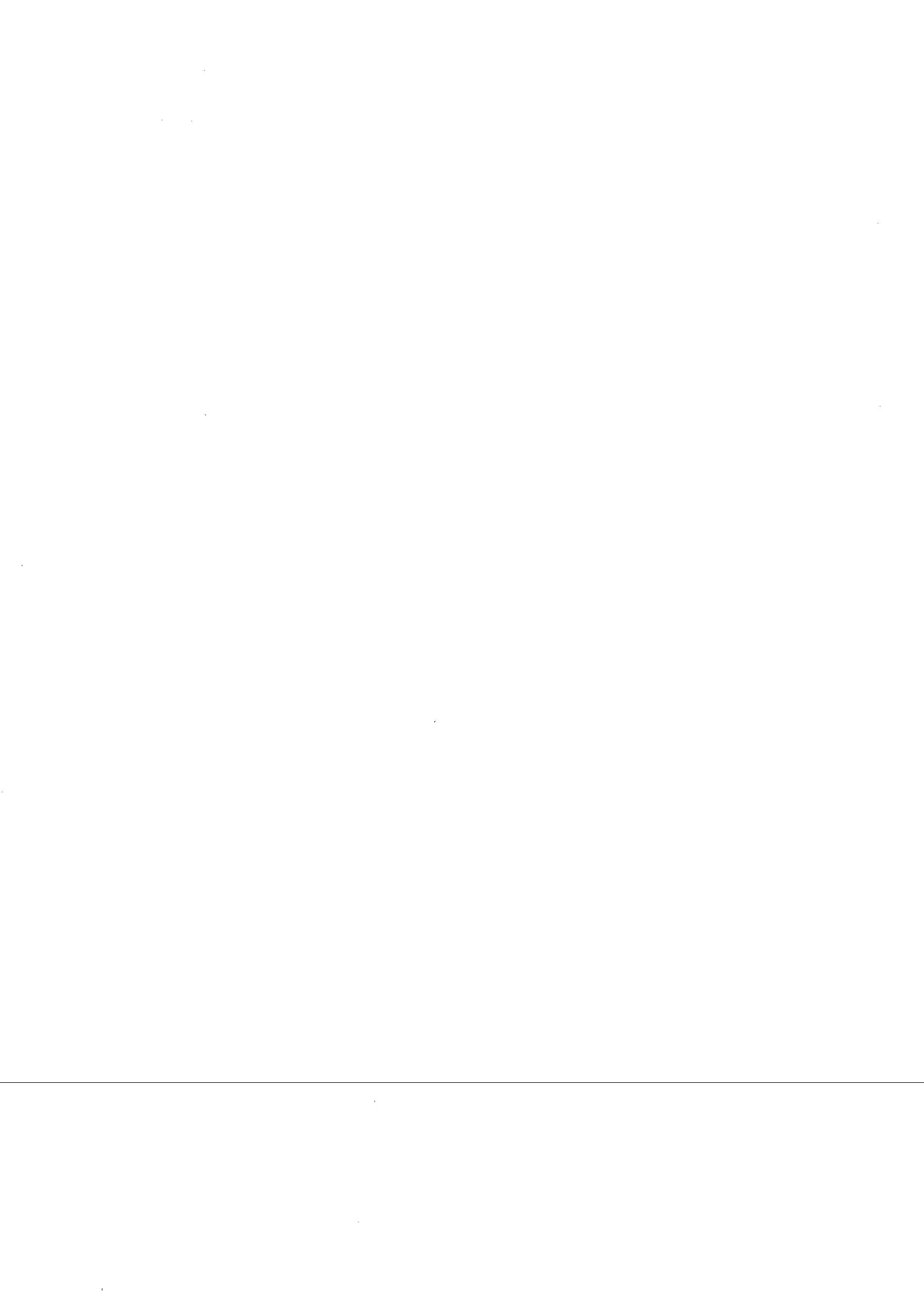
Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20251210-DEL20251203-DE

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.10. Délibérations
1.2.10.2. Autres délibérations





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/12/04

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Sylvie ROUSSOT

Objet.- Refus par la commune de Juliénas de l'avenant de substitution dans le contrat de DSP en cours du syndicat Mâconnais Beaujolais par la commune de Juliénas, la commune de Lanié et la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-25-1,

Vu la délibération du Conseil municipal sollicitant la dissolution du syndicat mixte des eaux Mâconnais Beaujolais et la convention de dissolution,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 4 décembre 2025 approuvant les avenants de substitution aux contrats de DSP en cours des syndicats dissous,

Vu la délibération 2025/09/05 du 10 septembre 225 sollicitant l'adhésion de la commune de Juliénas au SIEHB

Vu le contrat de délégation de service public en cours sur le périmètre de Mâconnais-Beaujolais,

CONSIDERANT la procédure en cours relative au transfert de la compétence eau du Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais Beaujolais (SMEMB) au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais (SIEHB)

CONSIDERANT la délibération déjà prise par MBA le 4 décembre, ne permettant pas à la commune de reporter son vote en vue d'inscrire dans l'avenant des modifications précisant le transfert au SIEHB.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées à l'unanimité,

- **REFUSE** l'avenant de substitution des communes de Juliénas, Lancié et MBA au contrat de délégation de service public de l'eau potable, en cours d'exécution, avec la société SUEZ Eau France, à compter du 1^{er} janvier 2026

Fait et délibéré, le 10 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

refus par la commune de Juliénas de l'avenant de substitution dans le contrat de DSP en cours du Syndicat mâconnais Beaujolais (SMEMB par Juliénas, Lancié et MBA

Date de transmission de l'acte : 12/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251204 ([voir l'acte associé](#))

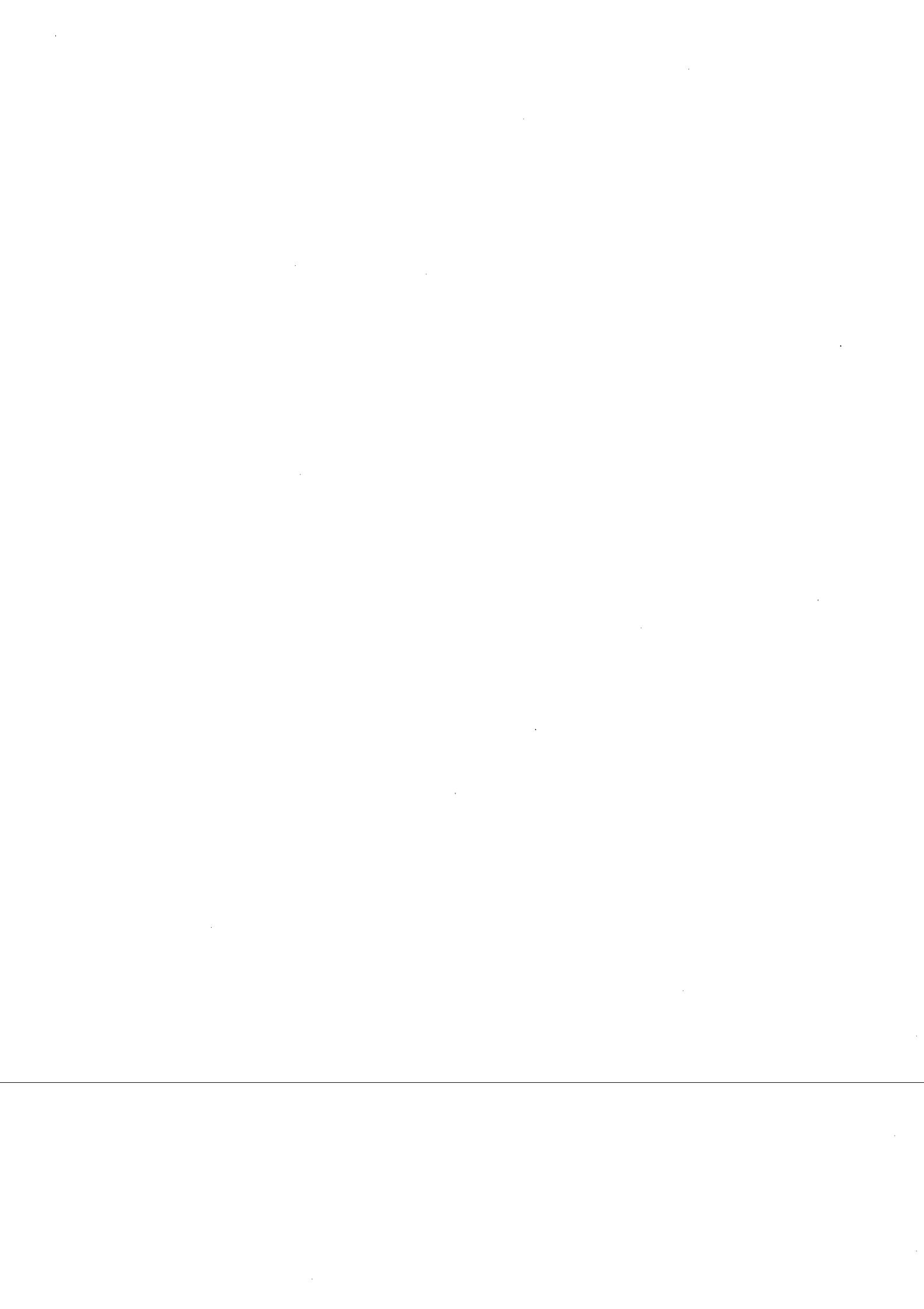
Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20251210-DEL20251204-DE

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.10. Délibérations
1.2.10.2. Autres délibérations





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/12/05

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Sylvie ROUSSOT

Objet.- révision des tarifs de location et d'utilisation des salles communales

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024 12 01 du 11 décembre 2024 révisant les tarifs de location et utilisation de la salle polyvalente de Juliénas

Considérant qu'il convient de réviser régulièrement le montant de ces tarifs demandés,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées à l'unanimité,

Pour la salle polyvalente :

- **MAINTIENT** les tarifs pour les locations de la salle polyvalente, pour les habitants de la commune, comme suit :

- Entrée/bar/salle : 220€
- Entrée/bar/salle/cuisine : 460€

- **MAINTIENT** les tarifs pour les locations de la salle polyvalente, pour les personnes et sociétés extérieures (entrée/bar, salle, et cuisine) : 770€

Il est précisé que les locations se font pour un week-end.

- **MAINTIENT** les tarifs pour les frais d'utilisation de la salle polyvalente pour le fioul comme suit :

- fioul : 1.30 € du litre (pose d'un compteur pour le retour)
- électricité : 0.50 € du KW
- l'eau : 5.50 € du m³ (forfait de 1 m³)

Il est précisé que la salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuit, uniquement pour les habitants de la commune, pour les deuils (verre de l'amitié).

- **MAINTIENT** le tarif des cautions à 1 500 € pour tout type de location,

- **MAINTIENT** l'article dans le règlement d'utilisation de la salle polyvalente qui prévoit que pour les soirées à but non lucratif, la mairie ne demande pas le montant des charges aux associations.

Pour les activités des associations utilisant la salle de façon récurrente :

- **MODIFIE** le forfait pour l'électricité comme suit : un tarif forfaitaire de 115 € par laps de temps de 1 heure par semaine sur une année civile.

- **MAINTIENT** la mise à disposition de la salle à 145 € et d'appliquer ce tarif à tous les clubs extérieurs à la commune et 110 € pour les clubs de la commune.

Pour la maison Véron :

MODIFIE les forfaits relatifs aux frais d'utilisation de la maison Véron comme suit :

- Forfait de 100 € par an pour les associations extérieures (pour un laps de temps de 2 heures par semaine) Gratuit pour les associations de la commune.

Fait et délibéré, le 10 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : révision des tarifs de location et d'utilisation des salles communales

Date de transmission de l'acte : 12/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251205 ([voir l'acte associé](#))

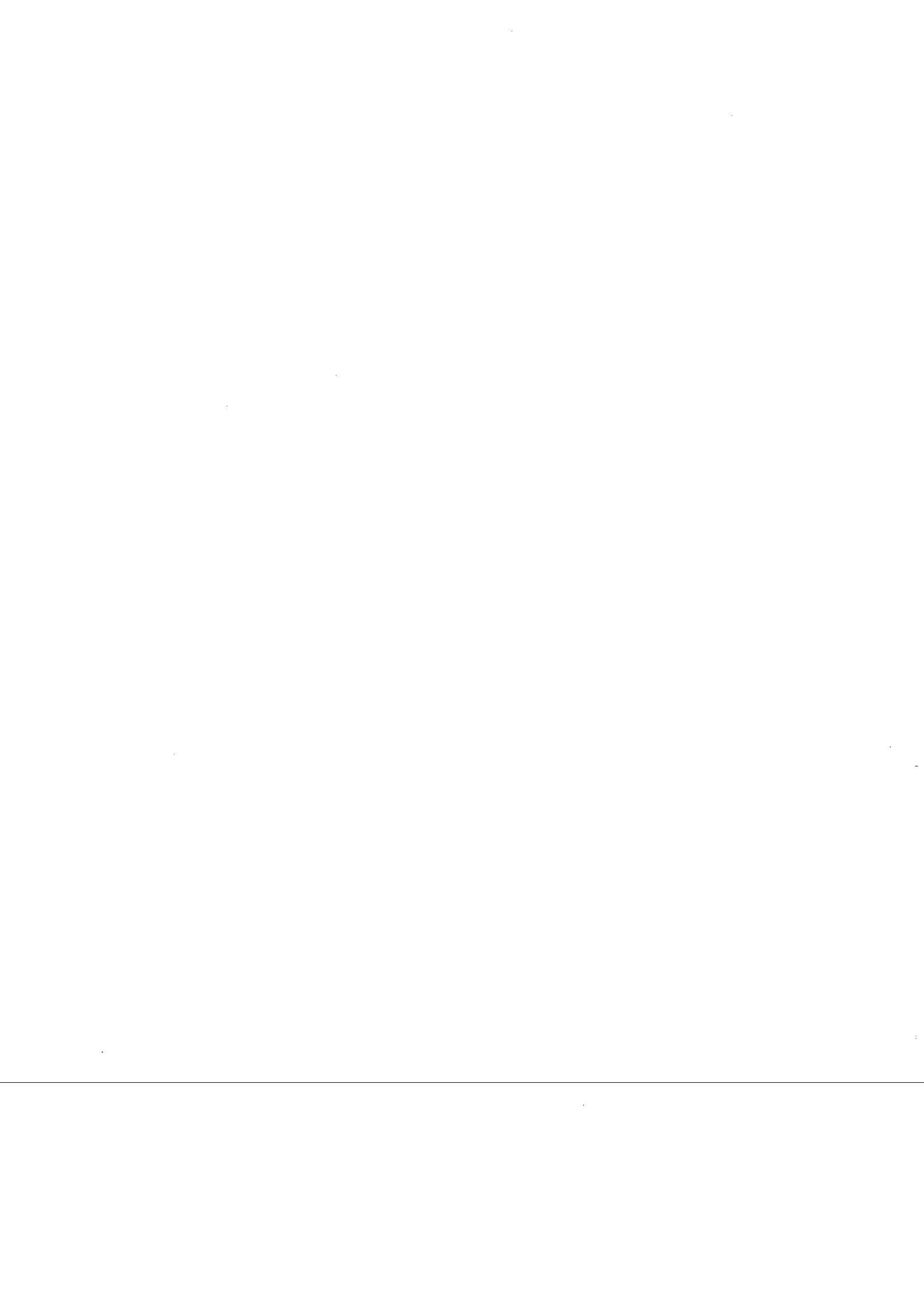
Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20251210-DEL20251205-DE

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.3. Tarifs des services publics





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/12/06

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie –Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Sylvie ROUSSOT

**Objet.- révision tarifs cimetière, droits de place et redevance
d'occupation du domaine public**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment
son article L2223-15,

Vu la délibération n°2024 12 02 du 11 décembre 2024 révisant les tarifs
cimetière, droits de place et redevance d'occupation du domaine public
pour 2024

Considérant qu'il convient de réviser régulièrement les montants
demandés,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

• **Cimetière :**

- **MODIFIE** les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026
comme suit :

Concession de 2m² :

-15 ans	140 €
-30 ans	240 €
-50 ans	350 €

Cavurnes
-15 ans : 595 €
-30 ans : 890 €

Colombarium :
-15 ans : 795 €
-30 ans : 1 170 €
-jardin du souvenir : gratuit

- **Droits de place, Redevance d'occupation du domaine public**

- **MAINTIENT**, à l'unanimité les tarifs ci-dessous :
*le tarif pour les terrasses : 2 € /mois / mètre linéaire dans la limite de propriété, ce montant Dans le cadre des mesures prises pour freiner la.

- **MAINTIENT**, à l'unanimité les tarifs ci-dessous :
*les tarifs de stationnement liés aux travaux (1€ par jour, recouvrable à partir de 15 €)

*les droits de place pour les marchés (0,30 € le mètre linéaire pour le marché hebdomadaire et 0,50 € le mètre linéaire pour les marchés événementiels et pour les forains).

* les tarifs pour les camions artisans/commerçants :

- **MAINTIENT** les tarifs pour les ventes alimentaires :
*Pour les camions artisans/commerçants de vente alimentaire :
- tarif annuel de 100 € pour les camions venant de Juliénas comme des autres communes.

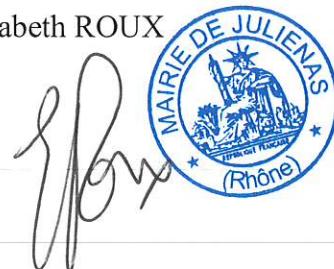
* **MAINTIENT** Pour les camions de vente au passage (ex : camions d'outillage...) :
Forfait de 100 € par installation journalière.

Fait et délibéré, le 10 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

révision des tarifs cimetière, droit de place et redevance d'occupation du domaine public

Date de transmission de l'acte : 12/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251206 ([voir l'acte associé](#))

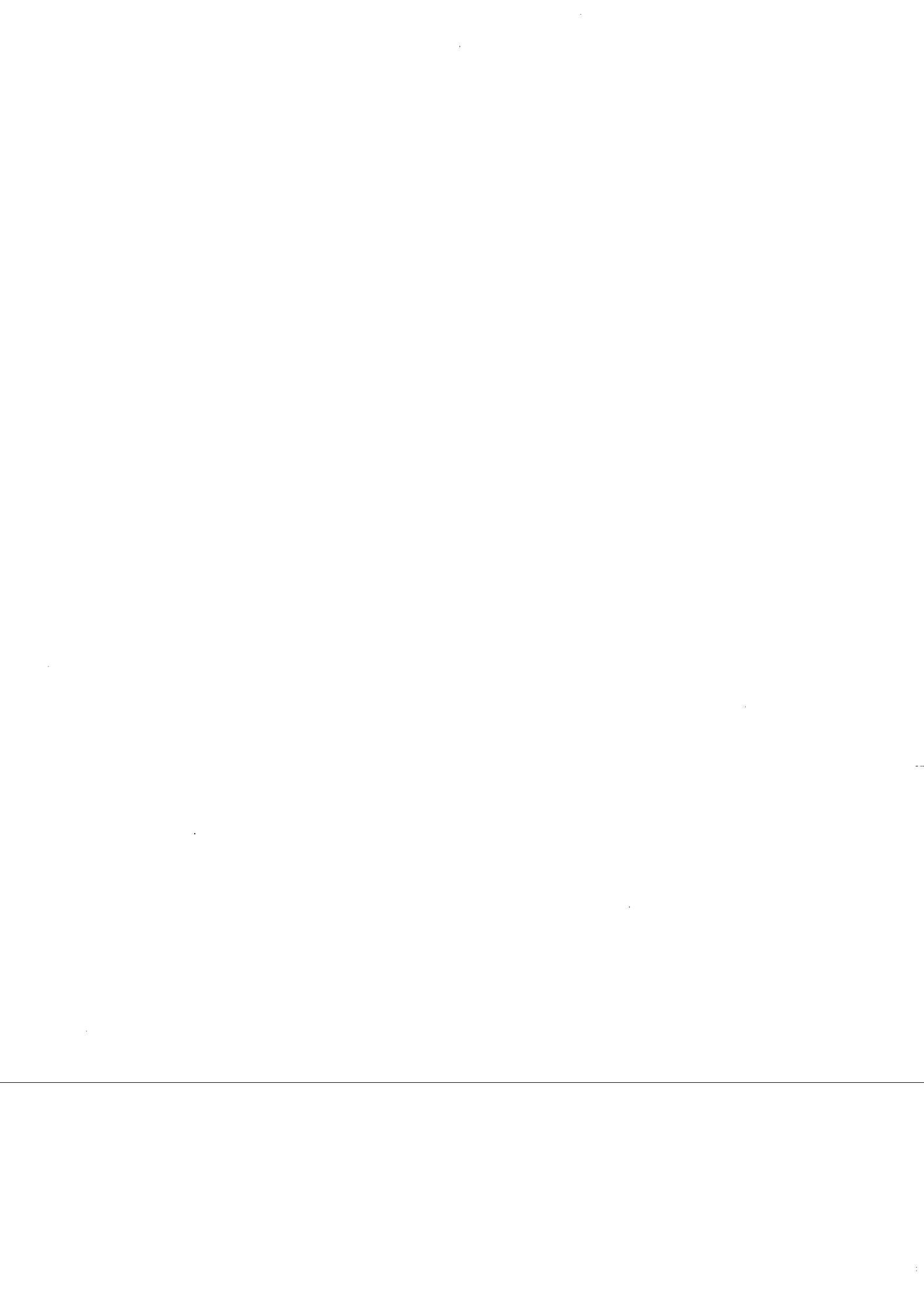
Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20251210-DEL20251206-DE

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.3. Tarifs des services publics





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/12/07

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUEL Sébastien

Secrétaire de Séance : Sylvie ROUSSOT

Objet.- Dénomination nom de rue pour le futur lotissement les coteaux du village

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande faite par le promoteur de dénommer la future voie du lotissement des coteaux du village,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la dénomination des rues,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle dénomination de la voie du lotissement les coteaux du village qui sera désormais « impasse des coteaux du village »,

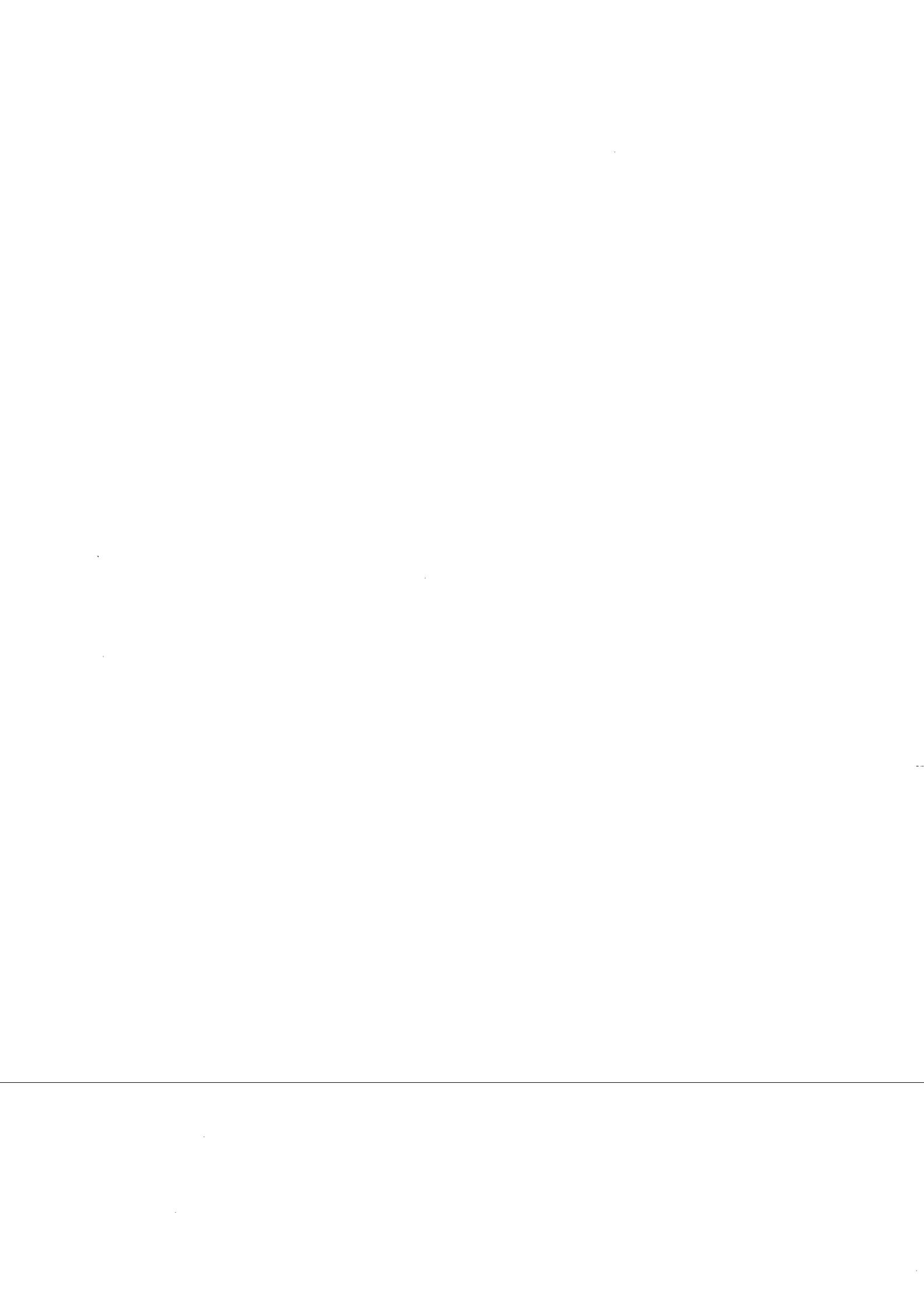
- AUTORISE madame le Maire à réaliser toutes les démarches liées à la mise en place de la nouvelle dénomination de la voie.

Fait et délibéré, le 10 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : dénomination rue du futur lotissement les coteaux du village

Date de transmission de l'acte : 12/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251207 ([voir l'acte associé](#))

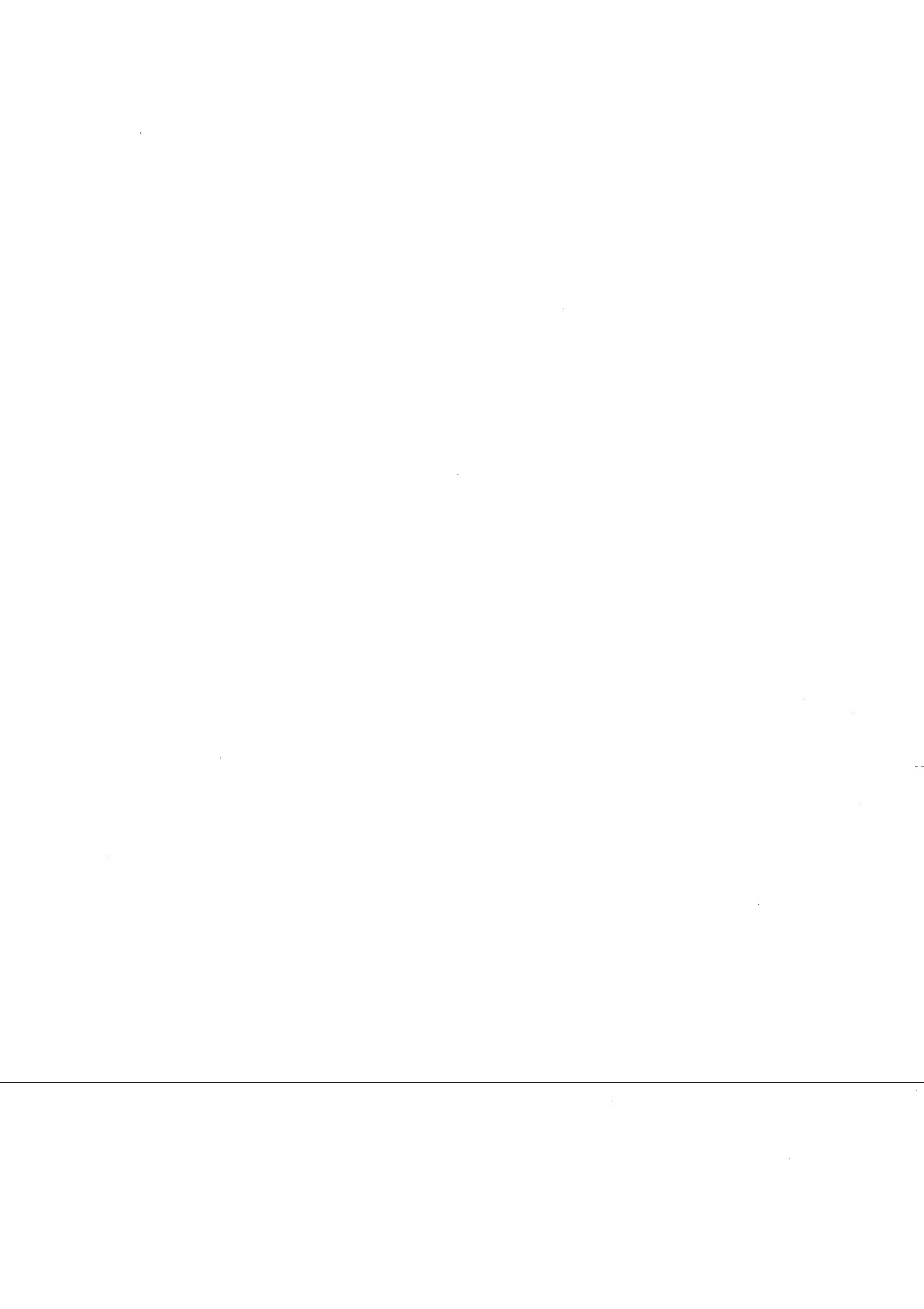
Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20251210-DEL20251207-DE

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/12/08

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie –Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Sylvie ROUSSOT

Objet.- Forêt communale : programme de coupe 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence				Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré		
1	AMEL	422	5.5		2026		X					Vente sur pied	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase ; E1 : coupe 1^{ère} éclaircie suite reboisement suite tempête

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **DIT** que le maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n°1

Fait et délibéré, le 10 décembre 2025
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Forêt communale : programme de coupe 2026

Date de transmission de l'acte : 12/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251208 ([voir l'acte associé](#))

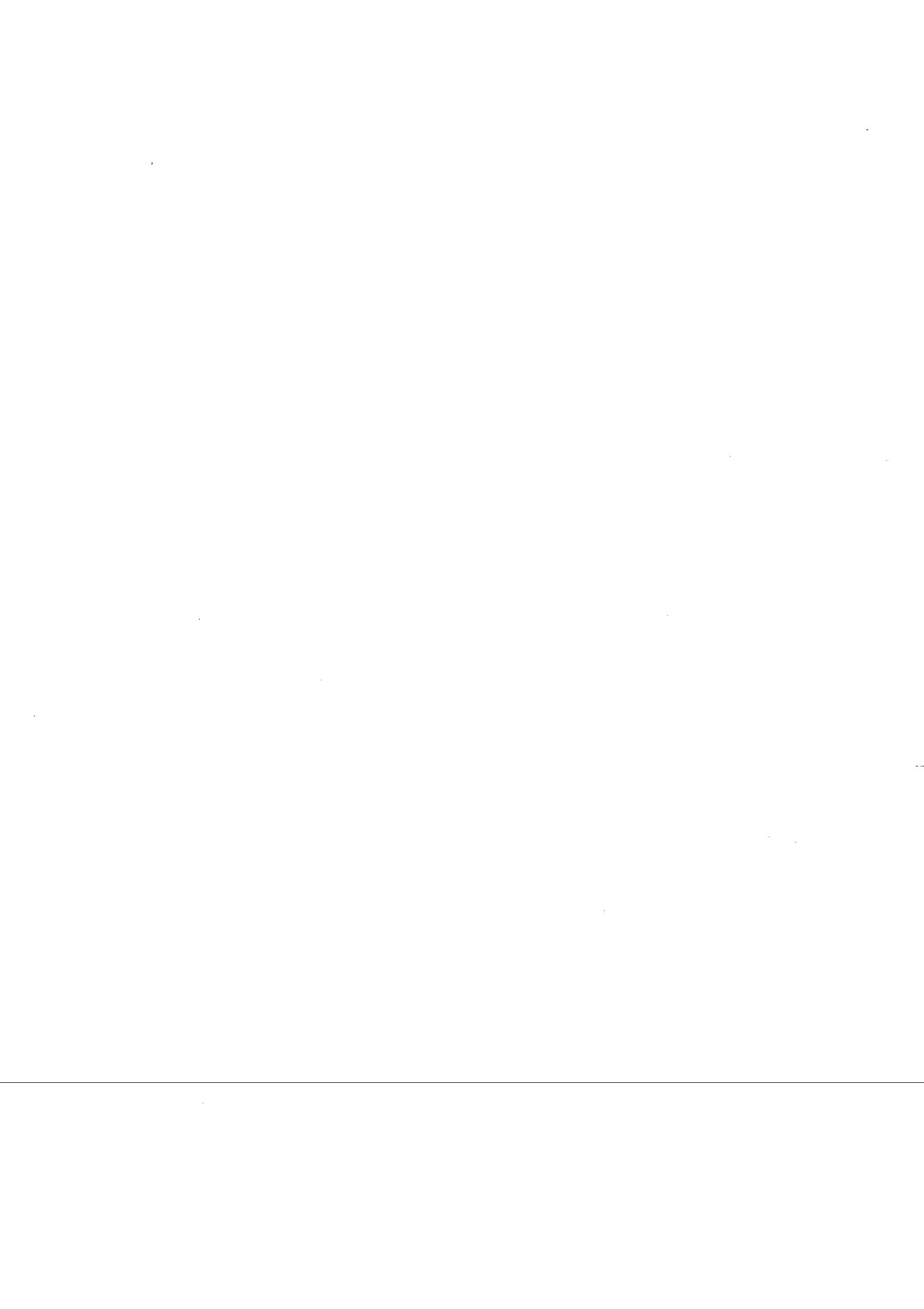
Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20251210-DEL20251208-DE

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/12/09

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Exprimés : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Sylvie ROUSSOT

Objet.- Délibération portant changement de nom de la salle polyvalente

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la municipalité de donner un nouveau nom à la salle communale afin d'honorer Monsieur Paul AUDRAS maire de la commune pendant 25 ans, de 1959 à 1983, années au cours desquelles de nombreux chantiers importants ont vu le jour, améliorant considérablement le quotidien des Juliénatons :

Considérant l'implication de M. AUDRAS sur le chantier de construction.

Considérant que la salle polyvalente constitue un lieu central de la vie locale, accueillant divers événements municipaux, culturels et associatifs ;

Après en avoir délibéré et voté à mains levées à l'unanimité,

- APPROUVE le changement de nom de la salle polyvalente de Juliénas, qui portera désormais le nom de « Salle Paul AUDRAS ».

- **MANDATE** Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.

- **ACTE** que la cérémonie officielle d'inauguration sera programmée au cours de l'année 2026.

Fait et délibéré, le 10 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : changement de nom de la salle polyvalente

Date de transmission de l'acte : 12/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/12/2025

Numéro de l'acte : DEL20251209 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20251210-DEL20251209-DE

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

